

# AMF : 1,6 million d'euros d'amende requis contre la société de gestion Apicap

Par Le Figaro avec AFP

Publié le 24/03/2023 à 15:07,

Mis à jour le 24/03/2023 à 15:30

[Copier le lien](#)



L'AMF «veille à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés», est-il écrit sur son site. *Florence Piot / stock.adobe.com*

Le collège de [l'Autorité des marchés financiers](#) (AMF) a requis vendredi une amende de 1,6 million d'euros et un avertissement à l'encontre de la société de gestion Apicap pour le prélèvement de frais de gestion indus et pour insuffisance de fonds propres. Ce montant tient compte de la situation encore fragile de la société, a souligné la représentante du collège de l'AMF, autorité de poursuite du gendarme boursier français.

En outre, une sanction de 50.000 euros assortie d'un avertissement a été réclamée respectivement à l'encontre de l'actuel président de la société Alain Esnault et de son prédécesseur Jérôme Lescure qui a jugé ce montant «*disproportionné*». La société

de gestion, spécialisée dans le capital-investissement (non coté) et l'immobilier, s'est vue principalement reprocher «*un non-respect de ses exigences de fonds propres, un manquement à l'intérêt des porteurs en raison de prélèvement de frais de gestion indus, le non-respect des ratios d'investissements*» entre 2018 et 2020.

Parmi ces griefs, «*le manquement le plus grave*» retenu contre Apicap concerne le prélèvement de frais de gestion excessifs que la rapporteure chargée de l'instruction du dossier évalue à plus de 1,25 million d'euros et que la représentante du Collège de l'AMF estime à près de 1,5 million d'euros. Le Collège a ainsi épinglé «*le prélèvement de frais indus pour 1,48 million d'euros*» ainsi que «*l'insuffisance de fonds propres pour près d'un million d'euros*» constatée à fin 2020 et qu'Apicap a mis «*de longs mois à régulariser*».

«*En surévaluant les frais de gestion, Apicap a non seulement fait supporter des frais injustifiés*» à ses investisseurs et «*manquer à son obligation d'agir de manière honnête, loyale et dans l'intérêt des porteurs*», a souligné la représentante du collège, parlant de «*15.000 porteurs lésés environ*».

La défense d'Apicap a contesté le grief sur les frais de gestion et reproché une «*procédure déloyale*». «*1,6 million, c'est une peine d'élimination, 20 salariés au chômage, 7.000 clients laissés à l'abandon et la cessation de paiements*», a lancé l'avocate de la défense. La commission des sanctions doit rendre sa décision dans les prochaines semaines.

---

## La rédaction vous conseille

- **[Le Parlement valide la nomination de Marie-Anne Barbat-Layani à la tête de l'Autorité des marchés financiers](#)**
- **[Natasha Cazenave nommée directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers](#)**

## Sujet

Autorité des marchés financiers

## À lire aussi

**La répercussion des hausses de taux va «se renforcer dans les mois à venir», d'après la BCE**



---

## Le franc suisse au plus haut depuis deux ans et demi face au dollar



---

## Crédit immobilier : la chute s'accélère avant un possible rebond en 2024

